

Déclaration

Séance du conseil municipal du 28 mai 2018

Déclaration contre les violences à caractère sexuel

Attendu que les violences à caractère sexuel prennent différentes formes, incluant les commentaires dénigrants, le harcèlement sexuel, les attouchements non consentis, le viol, l'exploitation sexuelle ou la traite des personnes à cette fin;

Attendu que l'Organisation des Nations Unies a reconnu, en 1992, la violence envers les femmes comme une forme de discrimination dans la Recommandation générale no.19;

Attendu que l'adoption par l'ONU, en 1993, de la résolution 48/104 sur l'élimination de la violence contre les femmes stipule qu'il est urgent d'appliquer à toutes les femmes les droits et principes d'égalité, de sécurité, de liberté, d'intégrité et de dignité;

Attendu que les violences à caractère sexuel constituent une atteinte à la sécurité et à l'intégrité de la personne, contrevenant ainsi à l'article 1 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec;

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021 : les violences sexuelles, c'est non!;

Attendu que Montréal a adopté la Charte montréalaise des droits et responsabilités dans laquelle elle s'engage, à l'article 26, à : « (...) soutenir, avec l'appui des partenaires du milieu, des mesures spécifiques pour la sécurité des femmes »;

Attendu que Montréal a adopté sa Politique de développement social *Montréal de tous les possibles*, qui vise à permettre le développement du plein potentiel de chaque citoyenne ou citoyen et à réitérer que les violences à caractère sexuel nuisent à l'atteinte de cet objectif;

Attendu que Montréal a adopté plusieurs déclarations faites dans le cadre de la Journée montréalaise de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles, qui reconnaissent l'égalité entre les femmes et les hommes comme un principe fondamental du droit dans notre société;

Attendu que Montréal a reconnu l'insécurité, ressentie principalement par les citadines, comme un obstacle majeur à l'égalité, à l'atteinte d'une véritable qualité de vie en milieu urbain ainsi qu'à l'utilisation pleine et

entière de toutes les ressources qu'offre la vie urbaine en produisant son guide d'aménagement *Pour un environnement urbain sécuritaire*;

Attendu que l'avis du Conseil des Montréalaises intitulé *Montréal, une ville festive pour toutes*, stipule qu'une femme sur deux ayant assisté à un événement public à Montréal y aurait subi au moins une violence à caractère sexuel;

Il est proposé par Valérie Plante, mairesse de Montréal, appuyé par Rosannie Filato, responsable du développement social et communautaire, de l'itinérance, de la jeunesse, de la condition féminine et des sports et loisirs au sein du comité exécutif,

Et résolu :

Que Montréal condamne toutes formes de violences à caractère sexuel;

Que Montréal réitère que la violence à l'égard des femmes et des filles constituent une violation des droits fondamentaux de la personne;

Que Montréal s'engage à agir en amont pour prévenir les violences à caractère sexuel envers toutes les personnes, avec une attention particulière portée aux communautés LGBTQ+, aux jeunes, aux femmes autochtones et racisées, et aux femmes en situation de limitation fonctionnelle;

Que Montréal s'engage à assurer un leadership auprès de ses partenaires et à mettre en œuvre dès maintenant des mesures concrètes pour assurer la sécurité des femmes sur l'ensemble de son territoire, notamment dans les espaces et lieux publics;

Que Montréal invite les promoteurs des grands événements publics montréalais à enclencher ou poursuivre des initiatives visant à assurer la sécurité des femmes;

Que Montréal poursuive son engagement dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment par le renouvellement de son plan *d'action Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal*.